

au point de vue de l'impôt à prendre des titres nominatifs si on doit les conserver plus de deux ans et demi.

On peut se demander si les compagnies ne pourraient pas faire entrer la totalité des trois impôts dans leurs frais généraux comme elles le font pour l'un d'eux, le droit de timbre. Ce serait faisable pour l'impôt sur le revenu, et quelques compagnies l'ont fait ou sont disposées à le faire; mais ce n'est pas possible pour le droit de transmission, puisqu'il frappe inégalement les titres au porteur et les titres nominatifs.

La rente française est affranchie de tout impôt.

VALEURS MOBILIÈRES ÉTRANGÈRES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES.

Les impôts qui frappent les valeurs mobilières étrangères sont les mêmes que ceux qui atteignent les valeurs mobilières françaises; la forme seule sous laquelle les droits se prévalent est différente.

On comprend, en effet, qu'on ne peut retenir l'impôt sur les coupons, puisque ceux-ci, pour l'éviter, iraient se faire payer à l'étranger. D'un autre côté, les compagnies ont intérêt à ce que leurs titres soient cotés et circulent en France. En conséquence, un décret en date du 24 mai 1872 a décidé que les compagnies étrangères auraient la faculté de procéder par voie d'abonnement. Cet abonnement est la condition nécessaire pour l'admission à la cote française des valeurs étrangères. Si les compagnies s'y refusent, elles perdent le bénéfice de la cote, mais le fisc ne perd pas ses droits qu'il cherche à percevoir par tous les moyens possibles.

Il est stipulé au décret du 24 mai que l'abonnement avec les compagnies étrangères aura pour base le nombre des titres circulant en France. L'évaluation de ce nombre doit être fixée tous les trois ans par le ministre des finances, sur l'avis d'une commission mixte comptant dans son sein un représentant de la banque de France et le syndicat des agents de change de Paris.

FONDS D'ÉTAT ÉTRANGERS.

Les fonds d'état étrangers subissent un seul impôt : le droit de timbre.

La loi du 25 mai, en édictant des peines contre les contrevenants, a fixé ce droit de la fa-

con suivante :

75 centimes	pour chaque titre représentant un capital nominal de 500 fr. et au-dessous.
1 fr. 50	pour chaque titre de 500 à 1,000 fr.
3	pour chaque titre au-dessus de 1,000 fr. jusqu'à 2,000 fr. et ainsi de suite à raison de 1 fr. 50 pour 1,000 fr. ou fraction de 1,000 fr.

Prenant pour exemple la rente italienne, on aura à payer :

Somme de rente	Capital nominal	Impôt.
5 francs	100 francs	0 fr. 75
10	200	0 75
25	500	0 75
50	1,000	1 50
100	2,000	3
200	4,000	6
500	10,000	15
1,000	20,000	30

Tel est dans son ensemble le résumé des dispositions principales des trois lois qui frappent d'un impôt les valeurs mobilières françaises et étrangères.

(Crédit lyonnais.)

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE DU 13 mars

PAR BOULLEAU, ING.-OPTICIEN

Thermomètre	Pression	État	Vent
minima	maxima	barom.	du ciel
+ 4	+ 6	0,728	couvert

Hauteur de la Saône au-dessus de l'écluse. 3,00

Sa température. + 7

Hauteur du Rhône au-dessus de l'écluse. 1,60

Quantité d'eau tombée à Lyon du 15 au 28 février. 0,004

SITUATION GÉNÉRALE.

Le baromètre est toujours très-bas dans toutes les stations, baisse de 10 millimètres sur le golfe de Gascogne et la Finlande, hausse de 11 millimètres en Hollande.

Mer du Nord, Manche, Cherbourg, vent N-O frais, mer houleuse.

Roche-sur-Yon, Seilly, Biarritz, vent faible

S-O et N-O, mer houleuse.
Rome, Pélagie, Bone, vent frais, mer houleuse, grosse à Livourne.
Cannes, vent E fort, pluie, mer belle, température du 11 au 12 à minima + 6°, le 12 à midi + 16°.
Température de la Méditerranée à 2 mètres + 14°.

BOURSE DE PARIS

DU 13 MARS

DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

BOURSE DE PARIS

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

Lyons, 13 mars 1873.

BULLETIN COMMERCIAL.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.

Paris, 12 mars.